



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Monica LAUGIER, Monsieur Charles RIGUCCI, Monsieur Richard CONTE, Madame Gisèle AMÉDÉO-PASQUI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Nicole PIEFFORT, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Patricia BONIFACI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Marco FUGARO, Monsieur Régis BELLI, Madame Eva SCOLARI, Monsieur Franck MARZAT, Madame Caroline BEUIL, Monsieur Frédérick LEDEUX, Madame Gisèle MARCHESSOU, Monsieur Alain CURTI.

Absents avec procuration :

Monsieur Robert CAPELIER donne procuration à Madame Nicole PIEFFORT,
 Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire,
 Monsieur Yohann GHIGO donne procuration à Monsieur le Maire,
 Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET,
 Madame Sonia PORTES donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
 Monsieur Xavier LAGACHE donne procuration à Monsieur Alain CURTI.

Madame Eva SCOLARI est élue secrétaire de séance.

**VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER
 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU MARDI 8 FEVRIER 2022**

La séance est ouverte à 17 h 00, sous la présidence de
 M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, nous sommes le mardi 8 février 2022, il est 17 heures. Merci de votre présence.

Nous allons commencer par l'appel.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Sont présents :

MM. et Mmes Christophe TROJANI - André BEZZINA - Jean-Louis BAUCHET - Joëlle BRAVETTI - Juliana CHICHMANIAN - Robert BOJANOVICH - Monica LAUGIER - Charles RIGUCCI - Richard CONTE - Gisèle AMÉDÉO-PASQUI -

Claudine KHOKHLOV - Nicole PIEFFORT - Joseph COSENTINO - Patricia BONIFACI - Patricia DEGUS - Marco FUGARO - Régis BELLI - Éva SCOLARI - Caroline BEUIL - Frédérick LEDEUX - Gisèle MARCHESSOU - Alain CURTI Franck MARZAT.

Sont représentés :

- Mme Catherine BARRAJA donne procuration à M. Christophe TROJANI
- M. Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à M. Jean-Louis BAUCHET
- M. Robert CAPELIER donne procuration à Mme Nicole PIEFFORT
- Mme Sonia PORTES donne procuration à Mme Joëlle BRAVETTI
- M. Yohann GHIGO donne procuration à M. Christophe TROJANI
- M. Xavier LAGACHE donne procuration à M. Alain CURTI

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Nous désignons Mme Éva Scolari comme secrétaire de séance. On peut dire Maître Éva Scolari puisqu'elle a désormais son diplôme d'avocat. On peut l'applaudir [*Applaudissements*].

Nous vous demandons d'approuver le procès-verbal du 20 décembre 2021 s'il n'y a pas de remarques particulières.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aller plus loin et de commencer la première délibération du conseil municipal, Monsieur Ledoux, êtes-vous parent avec Tess Ledoux ? C'est votre cousine germaine. Je crois qu'on peut féliciter Tess Ledoux [*Applaudissements*] pour sa médaille d'argent aux Jeux olympiques d'hiver, à Pékin, où il fait très froid et où il n'y a pas du tout de neige. En tout cas, c'est une magnifique performance.

On va continuer les applaudissements, parce que l'autre jour, Monsieur Ledoux, on vous a félicité parce que vous êtes devenu papa, et là on a deux grands-pères qui viennent d'arriver : M. Marco Fugaro et M. Régis Belli [*Applaudissements*]. On peut les féliciter pour le petit Julian. Félicitations au papa et à la maman.

Nous allons maintenant commencer les délibérations par l'installation de M. Franck Marzat, conseiller municipal.

☆☆☆

1. INSTALLATION DE M. FRANCK MARZAT, CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 20 décembre 2021, Mme Anne Rainaud, conseillère municipale, a présenté sa démission.

Le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu, conformément à l'article L.270 du Code électoral, par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Monsieur Franck Marzat, suivant de la liste « Tous unis pour Villefranche », a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 270 du Code électoral,

Je vous propose de prendre acte de l'installation de M. Franck Marzat en qualité de conseiller municipal.

Je remets à M. Marzat la charte de l'élu local et les dispositions du chapitre 3 du titre II du Code général des collectivités locales et conditions d'exercice des mandats locaux, ainsi que le règlement intérieur du conseil municipal de Villefranche-sur-Mer.

La famille de M. Marzat est bien connue à Villefranche, puisqu'il s'agit de la famille Salvi et que son grand-père Zéphirin, qui était un bon joueur de foot de l'USV, était né au 2 rue du Poilu, au même endroit que mon grand-père Augustin Giaume.

On peut applaudir Franck et le remercier [*Applaudissements*]. Je suis sûr que Franck fera du bon travail.

Franck, je me permets de te remettre les documents dont tu auras besoin pour exercer en toute connaissance de cause ton mandat d'élu. Merci, Franck, et bienvenue au conseil municipal [*Applaudissements*].

Son papa était également un excellent basketteur professionnel du Nice Basket Club de la grande époque.

Nous passons au point numéro 2 : il s'agit de la désignation du suppléant au conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche Darse, Villefranche Santé et au conseil d'exploitation de la régie des ports.

☆☆☆

2. DESIGNATION DU SUPPLEANT AU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DEPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE DARSE, VILLEFRANCHE SANTE ET AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PORTS

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 4 juin 2020 le conseil municipal avait procédé à la désignation des deux représentants de la commune, moi-même, titulaire, et Mme Anne Rainaud en tant que suppléante, amenés à siéger au sein des instances portuaires des ports départementaux de Villefranche Darse et Villefranche Santé.

À la suite de la démission le 20 décembre 2021 de Mme Rainaud, je vous propose de procéder à la désignation, à bulletin secret, d'un nouveau membre suppléant.

Je vous propose la candidature de Mme Nicole Pieffort.

Y a-t-il d'autres candidats ? *[Pas d'autre candidat]*

S'il n'y a pas d'autre candidat, nous allons procéder au vote.

Je vous précise que ce vote peut se faire à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité. Êtes-vous d'accord pour que nous procédions de la sorte ?

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

Est désignée à l'unanimité comme membre suppléant :

- Mme Nicole Pieffort



Merci beaucoup, Mme Pieffort est ainsi désignée comme membre suppléante pour les conseils portuaires des ports de Villefranche.

Nous passons à la délibération numéro 3 : il s'agit de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la désignation d'un membre titulaire et d'un représentant suppléant.



3. METROPOLE NCA - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il est créé entre la métropole et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées.

L'article 31 des statuts de la métropole Nice Côte d'Azur prévoit que chaque conseil municipal des communes composant la métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Je vous propose ma candidature en qualité de titulaire et celle de Me Chichmanian en qualité de suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? *[Pas d'autre candidat]*

S'il n'y a pas d'autre candidat, nous allons procéder au vote. Le vote peut se faire à main levée s'il n'y a pas d'opposition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

Sont désignés à l'unanimité :

- M. Christophe Trojani : membre titulaire
- Me Juliana Chichmanian : membre suppléant

◆◆◆

Merci beaucoup. Nous passons maintenant au point numéro 4 : il s'agit de la ZMEL et de la création du budget annexe de la régie, adoption des statuts de la régie des mouillages et de la dotation initiale.

☆☆☆

4. ZMEL : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE - ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE DES MOUILLAGES ET DE LA DOTATION INITIALE

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par arrêté inter-préfectoral n° 263-2020 du 23 décembre 2020, la commune de Villefranche-sur-Mer a été autorisée à occuper temporairement plusieurs dépendances du domaine public maritime (DPM) afin d'aménager, d'organiser et de gérer une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) en vue de réguler les mouillages dans les sites dits du « Palais de la Marine », au nord de la rade, et « Rochambeau », au sud-ouest, en garantissant la conservation des fonds marins.

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a décidé la gestion en régie directe du service des mouillages sous la forme juridique de la régie dotée de la seule autonomie financière, codifiée au Code général des collectivités territoriales aux articles L.1412-1, L.2222-1 et suivants et R.2221-1 et suivants.

Dans ce cadre, je vous propose de délibérer pour :

- décider l'ouverture à compter du 1^{er} mars 2022 d'un budget annexe en M4 pour retracer l'exploitation de la ZMEL ;
- approuver les statuts de la régie, dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour ;
- fixer le montant de la dotation initiale qui sera mise à la disposition de la régie par la commune et la durée de son remboursement qui ne peut excéder 30 ans (articles R 2221-1 et R 2221-79 du Code général des collectivités territoriales).

Je vous propose ainsi de fixer le montant de la dotation initiale à 100 000 euros et la durée de remboursement à 20 ans.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, la discussion est ouverte.

Monsieur Ledoux, je vous en prie.

M. LEDEUX.- Monsieur le Maire, merci.

Chers conseillers, comme vous le savez, l'opposition ne revient pas sur la mise en place des ZMEL, c'est un besoin que nous avons au sein de la rade de préserver l'écologie, de fonder un modèle économique qui soit viable pour la commune ainsi que pour les usagers. Nous ne revenons pas non plus sur le fait de voter les statuts de la régie qui est obligatoire pour la gestion de ces ZMEL. En revanche, je voudrais vraiment attirer votre attention, chers conseillers - nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet lors du dernier conseil - sur la démission de votre collègue.

Je sais que vous avez probablement eu beaucoup d'interrogations par rapport à cela. Je sais aussi que monsieur le maire vous a probablement dit qu'il y avait des raisons valables, que vous pourriez probablement faire sans. Mais nous, en tant qu'opposants, nous avons quand même à mettre en avant le fait que cette personne, qui était dédiée à la mise en place des ZMEL et qui était conseillère municipale de la majorité, a démissionné. Cette conseillère municipale est professeur de droit public. Cela pose quand même un certain nombre d'interrogations. Je ne sais pas si en sortant du dernier conseil, vous avez pris la mesure de ce que cela signifiait, mais cela soulève quand même certains points.

Aujourd'hui, monsieur le maire nous propose de voter un budget annexe. Il s'avère que les raisons de la démission de Mme Rainaud étaient le fait que le budget soit illisible, ce qui est toujours le cas aujourd'hui. C'est soutenu et c'est renforcé par le fait que, à l'origine, il y avait 60 points de mouillage qui devaient être créés et cela a été réduit à 52 points de mouillage. Le problème est que la viabilité du projet est aussi basée, indépendamment de l'aspect technique et de l'aspect écologique qui sont bien évidemment des points sur lesquels nous pouvons revenir, sur un taux de remplissage et des prix de location qui ont été fixés avec M. Conte et monsieur le maire. Il s'avère que le budget, *a priori* - vu de l'extérieur nous n'y avons pas encore eu accès - peut être équilibré, d'autant que ces places sont occupées. On a de sérieux doutes sur le fait que ce taux de remplissage soit effectif et que sur l'année, nous ayons un point d'équilibre au niveau budgétaire, même si les places ne sont louées qu'à 50 % en termes d'occupation.

Je vous demande tout simplement, concernant cette délibération, sachant que je pense que vous-mêmes, vous n'avez pas eu les informations nécessaires, de vous abstenir tant que monsieur le maire ne vous aura pas proposé un budget dans lequel vous pourrez vous positionner et que vous pourrez voter en votre âme et conscience, sachant que si les ZMEL ne concernent, sur le papier, que les usagers et les personnes qui possèdent un bateau, cela va quand même engager les deniers publics et les deniers des Villefranchois qui sont plus ou moins concernés par cette installation, et la commune va quand même s'endetter pour installer ces ZMEL.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci pour votre intervention, Monsieur Ledoux.

Quelqu'un veut-il la parole ? Maître Curti, je vous en prie.

M. CURTI.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, ce qu'a voulu exprimer notre collègue M. Ledoux, c'est que ce qui nous gêne dans la délibération, c'est qu'en fait, il y a deux délibérations dans une.

L'approbation des statuts de la ZMEL : aucun problème. Nous avons voté sur le principe de la ZMEL, nous avons voté avec la majorité municipale pour la création et la mise en place de la régie. Pour nous, il n'y a aucune difficulté.

La difficulté de voter le point 4 est qu'à l'intérieur de ce point 4 est proposé également de fixer une dotation initiale de 100 000 euros de budget pour la ZMEL. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé au mois de décembre, mais à la lecture du procès-verbal de décembre, vous vous rappelez que Mme Rainaud dénonçait le fait que le premier budget était basé sur à peu près 400 000 euros et qu'au dernier décompte, on était passé à 800 000 euros d'investissement, soit un doublement du budget.

Alors, ce qui nous manque aujourd'hui pour voter cette résolution avec la majorité, c'est d'abord qu'elle ne soit pas scindée en deux, parce qu'encore une fois, pour les statuts, nous n'avons rien à dire et nous les approuvons, mais nous ne pouvons pas approuver une dotation prévisionnelle de 100 000 euros en l'absence d'un budget prévisionnel. En fait, la pièce qui manque, Monsieur le maire, c'est un budget prévisionnel. Après ce qui s'est passé au mois de décembre, après les informations que nous avons eues de Mme Rainaud sur ce doublement du budget, je pense que pour que le projet puisse être raisonnablement approuvé et qu'on puisse exercer un droit d'approbation et un droit de contrôle normal, il convient d'avoir un budget prévisionnel. Or, aujourd'hui, ce prévisionnel n'est pas sur la table, c'est la raison pour laquelle nous allons voter non.

M. LE MAIRE.- Très bien, merci. J'ai bien compris.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il la parole ? Personne d'autre ne souhaite prendre la parole, je vais donc répondre à vos interrogations et je vous en remercie.

En fait, vos interrogations sont budgétaires et portent sur l'équilibre financier de ce projet. Je le comprends parfaitement. Je veux donc vous dire que je suis très heureux que vous approuviez le principe de ces ZMEL et leur pertinence écologique. C'est un excellent point, je vous en remercie. Ce n'était pas évident non plus, parce que la deuxième raison de la démission de Mme Rainaud était le fait que, pour elle, le fond des mers n'était pas assez nettoyé. Vous vous le rappelez également. Je ne compte pas du tout éluder cette question, bien au contraire, je vous en parle de nouveau.

Je m'en suis exprimé récemment, je m'en suis exprimé au dernier conseil municipal, les épaves coulent depuis 400 ans et, dernièrement, le phénomène s'est accentué à cause de ces bateaux au mouillage illégal. À chaque coup de mer, nous avons des bateaux qui s'échouent sur la plage. À chaque coup de mer, nous avons des bateaux qui coulent au fond de l'eau. En plus de cela, nous avons eu une destruction massive de l'herbier de posidonies à cause de ces bateaux au mouillage illégal, en particulier à Rochambeau. Nous ne pouvions donc plus accepter que des gens s'autorisent à occuper de façon illégale le domaine public maritime et à souiller le fond des mers. C'était notre action de base, il fallait que cela cesse.

On va enlever ces bateaux au mouillage illégal, on va nettoyer le fond des mers autant que faire se peut. Je vous rappelle que l'État a investi 200 000 euros à Rochambeau et va investir 300 000 euros au Palais de la Marine. Nous allons enlever quelques épaves en plus, Madame Beuil, que celles que l'État a prévu d'enlever, parce que cela coûte cher. La commune va investir pour enlever plusieurs épaves au Palais de la Marine, plusieurs épaves supplémentaires puisqu'il y en a

environ une trentaine. Malheureusement, on ne peut pas, d'un coup de baguette magique, faire du fond des mers, du fond de la rade une zone où il n'y a plus un détritit et où il n'y a plus une épave.

C'est la première chose sur laquelle je voulais revenir. On investit au maximum pour protéger le fond des mers dans un but écologique.

Et puis l'écologie, cela a un coût et on ne le découvre pas aujourd'hui. Le budget de la ZMEL a doublé il y a un an et demi, après l'obligation que nous avons eue, faite par la Commission des sites où siègent toutes les associations, l'architecte des Bâtiments de France, et qui est présidée par le préfet des Alpes-Maritimes. Je suis allé deux fois à cette commission des sites, tout seul, et j'ai défendu le projet. On nous a imposé un mouillage à l'embossage et on nous a empêchés de faire mouiller les bateaux à l'évitage. À partir du moment où l'on est à l'embossage, on est obligé d'accrocher les bateaux devant et derrière, cela a doublé le nombre de bouées, cela a doublé le budget. On est ainsi passé d'un budget d'investissement de 400 000 euros à un budget d'investissement de 800 000 euros. L'écologie a un coût. Nous avons décidé en toute connaissance de cause et tous les conseillers municipaux ont eu accès à toutes les pièces du dossier. Vous les avez vous-même, Monsieur Ledoux, demandées le dimanche 26 décembre par mail. Je vous ai répondu. À ma connaissance, vous n'êtes pas venu récupérer les pièces du dossier, mais quelque chose a pu m'échapper. Je vous ai répondu que toutes les pièces du dossier étaient à votre disposition. Si vous aviez consulté l'ensemble du dossier, vous auriez été parfaitement au courant de tous les éléments du dossier, sauf un : le budget. Pourquoi ? Parce que le budget sera voté au mois d'avril après le débat d'orientations budgétaires du mois de mars. C'est les règles de la collectivité locale.

Aujourd'hui, le document provisoire qui m'a été soumis et qui a été soumis à Anne Rainaud n'est pas un budget ; c'est une évaluation des dépenses et des recettes. Le budget sera établi au mois de mars, nous le débattons. Au mois de mars, nous allons débattre de trois budgets : le budget principal de la commune, le budget annexe des parkings qui est chaque année bénéficiaire de plus de 500 000 euros, et le budget annexe de la ZMEL. Ce sera notre premier budget ZMEL.

À la suite de ce débat d'orientations budgétaires, nous aurons le vote du budget au mois d'avril. Je peux d'ailleurs vous annoncer les dates des prochains conseils municipaux : nous aurons le débat d'orientations budgétaires le 14 mars et nous aurons le vote du budget le 4 avril.

Ce sont les règles de la démocratie locale et l'on ne peut pas outrepasser les règles. Il y a d'ailleurs des documents internes à la mairie qui ne sont pas communicables au public, il y en a d'autres qui le sont, auxquels vous auriez eu accès si vous étiez venu les chercher.

Vous voulez reprendre la parole, Monsieur Ledoux ? Je vous en prie.

M. LEDEUX. - Je ne suis pas venu chercher les documents, vous l'avez dit. En effet, le mois de janvier était un petit peu chargé avec la naissance. Je ne vais pas m'épancher sur le sujet.

Ce que je ne comprends pas bien, c'est cette espèce de fixation de budget en deux temps. On fait des projets, finalement on engage les deniers personnels, on nous demande de commencer à investir dans des opérations qui peut-être ne seront

jamais rentables pour la commune. C'est très facile de dire « l'écologie a un coût, ce n'est pas moi, c'est l'autre, je suis allé me battre tout seul ». D'accord, je comprends, je suis conscient de votre investissement dans la commune et je ne suis pas là pour le remettre en cause. Simplement, on est quand même sur des sujets qui sont extrêmement techniques, qui ne font pas de place à l'amateurisme. Si vous n'êtes pas un professionnel dans l'installation des ZMEL, on ne peut pas vous en vouloir, ce n'est pas votre métier, Monsieur le maire. En revanche, on a quand même de sérieuses raisons de s'interroger sur ce qui se passe. On ne peut pas engager des deniers publics et dire que, finalement, cela va coûter le double.

Je suis villefranchois et je sais que je vais le payer à un moment donné. Je parle pour ceux qui parlent de la même façon ou peut-être ceux qui ne se rendent pas bien compte que cela va avoir un coût et que ce sera élevé. Quand vous dites qu'on va amortir ces structures sur trente ans, c'est la réalité, mais vous ne parlez pas, évidemment, de tout l'entretien que cela nécessite et des aménagements qui vont coûter encore beaucoup plus cher à la commune.

Je comprends qu'on en avait besoin. Maintenant, il faut le budgétiser. Il faut expliquer les choses aux gens et à vos propres conseillers pour qu'ils sachent où ils mettent les pieds. Vous avez des responsabilités.

M. LE MAIRE.- Monsieur Ledoux, je crois effectivement que vous n'avez pas compris. La discussion va s'arrêter parce que je vais conclure sur ce dossier.

M. LEDEUX.- Je suis là pour apprendre.

M. LE MAIRE.- Monsieur Ledoux, excusez-moi, vous me traitez d'amateur... Écoutez-moi. Dans ce conseil municipal, il y a des règles.

M. LEDEUX.- Mais bien sûr.

M. LE MAIRE.- Écoutez-moi. La première règle, c'est qu'on ne se coupe pas la parole. Quand je reprends la parole, vous me laissez parler. Si vous voulez répondre, vous reprenez la parole.

M. LEDEUX.- Je vous écoute.

M. LE MAIRE.- Il n'a pas compris !

M. LEDEUX.- Vous avez arrêté de parler.

M. LE MAIRE.- Monsieur Ledoux, je ne veux pas être méchant avec vous. Je vous dis que vous n'avez pas compris, que ce n'est pas ainsi que cela marche. Je vous dis également qu'on n'est pas obligé d'être rentable sur un projet d'une telle importance écologique, que cela vous plaise ou non. Et je vous dis également que le budget sera voté en avril, après un débat d'orientations budgétaires en mars. Je vous dis enfin qu'avant de prendre la parole sur ce genre de dossier, il faut un peu travailler. Là, vous vous basez sur des on-dit et des rumeurs. Venez en mairie, prenez les cinq dossiers que nous avons travaillés. N'écoutez pas ce qu'on vous raconte à droite ou à gauche et venez travailler avant de dire n'importe quoi.

Je crois que les choses sont assez claires. Votre amateurisme vous dessert très clairement. Je veux bien mettre cela sur le compte de l'innocence, mais je ne suis pas dupe.

Sachez que ce projet est d'un intérêt majeur. Sachez, pour la deuxième fois, et je ne le répéterai pas, que l'ensemble des conseillers municipaux ont eu accès à toutes les pièces du dossier et que tout le monde est parfaitement au courant. Nous connaissons également les raisons pour lesquelles Anne Rainaud a démissionné. Sachez que je le regrette profondément parce que Anne est une amie et qu'elle est d'une grande compétence. Malheureusement, trop de pression pesait sur elle, sur ce dossier qui est d'une importance écologique capitale.

Sachez également, et je le précise, que l'État va de nouveau engager des deniers pour compléter le nettoyage et évacuera encore des épaves du fond des mers, notamment dans la zone du Palais de la Marine.

Maintenant, nous allons passer au vote, mais avant de passer au vote, je veux vous préciser une chose : s'agissant de la dotation de 100 000 euros, il y a des articles de loi là-dessus, c'est écrit, on a le droit de le faire, donc on le fait. Je vous le lis.

L'article R.2221-13 du CGCT fixe le régime financier de la dotation initiale de la régie : « *La dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* ».

Monsieur Ledoux, au conseil municipal, on ne peut pas dire n'importe quoi. Je vous le dis.

Maître Curti, vous avez la parole.

M. CURTI.- Monsieur le maire, si vous permettez, il ne s'agit pas de caricaturer la position de quiconque et de s'invectiver. Ce n'est pas l'objet de la remarque que j'ai faite. Bien entendu, je ne confonds pas un budget avec un prévisionnel. Ici, tout le monde sait que le budget se vote effectivement au moment de la délibération budgétaire, mais je crois qu'il ressort clairement de l'échange que je viens d'entendre que s'il y avait eu un simple prévisionnel, Monsieur le maire, et vous avez relu les articles R.2122 et suivants, ils parlent bien de dotation qui est faite en fonction des créances, des dettes et des obligations, si nous avions eu un simple prévisionnel avec, dans ce prévisionnel, la mention des créances à venir, des dettes et du montant des investissements, je crois que les questionnements n'auraient pas eu lieu d'être, puisqu'on aurait eu un document comptable qui aurait effectivement éclairé tout le monde.

Aujourd'hui, M. Ledoux se fait du souci, on peut le comprendre, je crois qu'il n'est pas le seul. C'est un investissement important, 800 000 euros. C'est, comme le fait remarquer M. Ledoux, des travaux, etc. Je pense qu'un simple document d'information prévisionnel, et non pas budgétaire, aurait levé tout questionnement. C'était l'objet de la remarque.

M. LE MAIRE.- Vous avez tout à fait raison. Je vous dis simplement une chose : la ZMEL, ce n'est pas un business. Certains en ont fait un business depuis vingt ans et je vous le dis, aujourd'hui, on régularise une situation. Nous avons estimé au sein de la majorité municipale que même si cette ZMEL était déficitaire, je vous le confirme ici, le projet devait se faire. Nous l'avons affirmé depuis le début. Nous aurons un budget, ce budget sera à l'équilibre. S'il faut que la commune de Villefranche, à partir

de son budget principal, participe au budget annexe de la ZMEL, d'abord c'est légal et cela peut se faire dans des proportions raisonnables. Qu'est-ce que c'est des proportions raisonnables ? Il faudra le définir.

Pour autant, je pense - je peux me tromper - que cette ZMEL sera rentable, mais ce n'est pas l'objectif de la semaine. L'objectif est environnemental. Je ne dis pas qu'il faut que cela coûte à la commune, mais je dis que c'est une possibilité que nous avons envisagée et que nous acceptons au sein de la majorité municipale.

Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Je vais tout juste vous interpellé de la manière dont on a pu m'interpeller au sujet de cette ZMEL. Je ne reviens pas sur le principe que nous sommes d'accord sur le résultat que doivent et que vont apporter les ZMEL, question écologique. Tout simplement, voici ce qui est ressorti des questionnements que j'ai pu avoir de nos concitoyens : là, en l'occurrence, il s'avère qu'on récupère une compétence de l'État, puisqu'*a priori*, il le faisait mal, ou pas, ou pas suffisamment, peu importe, mais ceci étant, on récupère aussi le budget qui accompagnait cette compétence qui va devoir peser sur les deniers publics des Villefranchois ; ceci étant, les gens se posent tout simplement la question : n'aurait-il pas été plus facile et envisageable de demander à l'État d'intervenir beaucoup plus fréquemment ? On a pu voir, au Palais de la Marine, il y a à peu près une semaine, lorsque la DDTM s'est déplacée, qu'ils se sont déplacés en nombre conséquent et ils ont effectivement fait un travail remarquable en peu de temps. Beaucoup se sont questionnés sur le fait de pouvoir, à moindre coût, faire intervenir l'État sur une compétence qui lui revient et à ses frais, tout en sachant bien évidemment que l'État, c'est nous aussi.

M. LE MAIRE.- Oui, Madame Beuil, c'est une excellente remarque. Qui l'a fait ? Qui l'a fait, à part nous, depuis six ans ? Qui l'a fait depuis trente ans ? Qui l'a fait ? Depuis trente ans, Madame Beuil, dites-moi qui l'a fait. Cela fait six ans qu'on bataille sur ce dossier. Loi sur l'eau, étude au cas par cas, étude d'impact, étude environnementale, deux passages en commission des sites, trois validations ministérielles. Qui l'a fait, à part nous ? Personne, je vous le dis. Le dernier projet qu'il y a eu, c'était il y a dix ans, 300 bouées, il fallait rentabiliser la rade. Ce n'est pas un business, la rade !

Pourquoi est-on passé à 53 bouées, ce qui d'ailleurs va réduire un peu le coût ? Parce qu'à Rochambeau, il y avait des endroits où il y avait du sable et pas des rochers et que les ancres ne tenaient pas. Pourquoi est-on passé des ancres vissées aux ancres à bascule ? Parce que les ancres vissées ne tenaient pas.

À un moment, on est bien obligé de s'adapter. Mais qui l'a fait ? Qui a commencé à nettoyer la rade, si ce n'est nous, sous l'impulsion d'Anne Rainaud ? Et, en effet, il a fallu mobiliser les services de l'État, mais qui l'a fait ? Ils ne sont pas venus par l'opération du Saint-Esprit. J'ai enjoint le préfet des Alpes-Maritimes, la DDTM et le préfet maritime de faire leur travail. Ils l'ont fait pour finir et je veux croire qu'ils le feront encore de plus en plus fréquemment.

Nous avons la police de la ZMEL, il faudra que nous fassions respecter nos pouvoirs de police au sein de la ZMEL. Ce sera difficile. Pourquoi ? Parce que l'été, il y a 300 bateaux dans la rade. Nous ne voulons pas interdire le mouillage, le mouillage est libre dans la rade de Villefranche, en dehors des zones de ZMEL. Et si nous n'avons pas de bateaux au mouillage permanent, s'il n'y a pas assez de bateaux,

qu'allons-nous faire, à votre avis ? Nous allons transformer les bouées au mouillage permanent en bouées de passage. Eh oui ! Et on va rentabiliser le projet. Et pour les méga yachts de plus de 50 mètres, qui a le projet de mettre des grandes bouées, de les obliger à mouiller sur les grandes bouées pour protéger les posidonies et de faire payer une taxe environnementale à ces navires de grande plaisance, les ultra méga yachts de plus de 50 mètres ? Qui fait cela ? Je suis désolé, mais moi, je veux bien qu'on nous attaque sur le projet de ZMEL et sa rentabilité, mais aujourd'hui, on est en train de prendre en main la rade de Villefranche qui a été abandonnée par l'État en particulier.

Mais, Caroline, venez travailler avec nous. Je peux vous dire que ce dossier des ZMEL m'occupe, vous savez depuis quand ? Depuis qu'un journaliste de *Nice-Matin* a écrit « *Les épaves de la rade : un problème insoluble* ». Le jour où j'ai vu cela, j'ai dit qu'il fallait qu'on résolve ce problème et c'est Anne qui nous a donné l'impulsion. Croyez bien que je regrette beaucoup sa démission au moment où nous concrétisons enfin ce projet.

Y a-t-il d'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 24 voix

Votent contre : 5 voix

(Mme Caroline Beuil, Mme Gisèle Marchessou, M. Xavier Lagache, M. Frédérick Ledoux, M. Alain Curti)

Adopté

Merci beaucoup. Je comprends que vous votez contre à cause de la dotation de 100 000 euros, c'est bien cela, mais pas à cause du projet ?

Mme BEUIL.- Exactement. Pas à cause du projet, mais à cause du « flou artistique » sur lequel on s'engage. On aime bien avoir les éléments avant de s'engager.

M. LE MAIRE.- Vous auriez aimé voter pour, mais vous ne pouvez pas à cause des 100 000 euros. Très bien.

Nous passons au point suivant : il s'agit de la régie des mouillages et de la désignation des membres du conseil d'exploitation.

☆☆☆

5. ZMEL : REGIE DES MOUILLAGES - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a institué la régie des mouillages de Villefranche-sur-Mer sous la forme juridique de la régie dotée de la

seule autonomie financière codifiée au Code général des collectivités territoriales aux articles L.1412-1, L.2222-1 et suivants et R.2221-1 et suivants.

L'article R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation d'une régie dotée de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

L'article 4 des statuts de la régie des mouillages de Villefranche-sur-Mer prévoit que le conseil d'exploitation est composé de cinq membres :

- moi-même et trois élus du conseil municipal
- une personne qualifiée dans le domaine maritime

Je vous propose de désigner :

Au titre du conseil municipal

- M. Jean-Louis Bauchet
- M. Marco Fugaro
- M. André Bezzina

Au titre de la personne qualifiée

- M. Nicolas Plumion, chef de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche

C'est le pilote qui vient mettre tous les bateaux de croisière dans la rade, ainsi que les bateaux de plus de 50 mètres qui ont l'obligation d'être pilotés pour rentrer en rade.

La désignation des membres doit avoir lieu au scrutin uninominal à bulletin secret. Ce vote peut toutefois intervenir à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Êtes-vous d'accord pour que nous procédions de la sorte ?

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Maître Curti, je vous en prie.

M. CURTI.- Monsieur le maire, j'ai envie de rebondir sur la phrase que vous venez de prononcer il y a moins d'une minute : « venez travailler avec nous ». Ne pensez-vous pas qu'au sein du conseil d'exploitation, une place devrait être réservée à un membre de l'opposition ?

M. LE MAIRE.- Qui souhaite en faire partie ?

M. CURTI.- Moi.

M. LE MAIRE.- Maître Curti, vous souhaitez en faire partie ?

M. CURTI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Très bien. Maître André Bezzina, vous souhaitez laisser votre place à Me Curti ? Maître Curti, cela vous convient ?

M. CURTI.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Très bien. Nous remplaçons donc Me Bezzina par Me Curti.

Nous procédons donc à la désignation des membres.

Sont désignés à l'unanimité :

Au titre du conseil municipal

- M. Jean-Louis Bauchet
- M. Marco Fugaro
- M. Alain Curti

Au titre de la personne qualifiée

- M. Nicolas Plumion

Merci beaucoup.

Le point suivant : convention de partenariat entre la commune de Villefranche-sur-Mer et la régie des ports départementaux.

☆☆☆

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER ET LA RÉGIE DES PORTS DÉPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE RELATIVE À LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL)

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la nouvelle gestion des mouillages, la commune s'est rapprochée des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer afin de conclure une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration et d'échanges entre les deux entités et leurs engagements réciproques.

L'engagement partenarial porte en faveur de la commune sur :

- l'attribution d'un poste annuel au navire de servitude de la commune, nécessaire pour l'exploitation de la zone de mouillage ;

- la collecte des déchets ménagers et la collecte des eaux usées ; le gestionnaire devant veiller à l'évacuation de tous les déchets solides et liquides résultant de l'exploitation de la ZMEL ; après évaluation mensuelle des valeurs collectées, la prestation sera facturée à la commune en application des tarifs en vigueur du port ;
- la mise à disposition d'un lieu de stockage pour le kit antipollution ; la commune gestionnaire doit s'équiper d'un kit de matériels de première lutte contre les pollutions ;
- le repli des navires aux ports départementaux au-delà du Beaufort 6. Quelques postes pourront être mobilisés au port de la Darse en cas d'annonce de « vent frais ».

Par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 15 novembre 2021, le président du département a été autorisé à signer la convention de partenariat relative à la gestion de la ZMEL, d'une durée d'un an.

Je vous propose :

- d'adopter le projet de convention de partenariat entre les ports départementaux et la commune de Villefranche-sur-Mer qui était joint en annexe de votre ordre du jour ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur cette délibération ?

Pas de prise de parole. Merci beaucoup.

Nous allons donc procéder au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

Enfin, concernant la ZMEL, le point numéro 7 : il s'agit de la demande d'un fonds de concours auprès de la métropole Nice Côte d'Azur.

☆☆☆

7. ZMEL : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

Rapporteur : M. le Maire

La forte pression anthropique de la plaisance sur les fonds et sur le littoral de la rade de Villefranche-sur-Mer, le mouillage non organisé et les nombreux navires en état d'abandon représentant un grand danger pour l'environnement et la navigation, ont

conduit la commune à envisager une nouvelle gestion des mouillages, afin de sauvegarder le milieu marin et le paysage.

À cette fin, la commune a souhaité mettre en place une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) permettant d'instaurer une nouvelle stratégie de gestion intégrée du plan d'eau, basée sur une vision globale de la rade et de ses usages.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- préserver le littoral et les biocénoses marines des sites ;
- gérer la plaisance en rade, avec la mise en place d'une nouvelle réglementation élaborée sur la base d'une vision globale du plan d'eau et de l'environnement marin ;
- améliorer le paysage marin et de surface aujourd'hui dégradé ;
- éviter l'échouage des bateaux en période hivernale et ainsi limiter la pollution associée.

La ZMEL sera organisée dans deux secteurs à enjeux différents : le secteur sud-ouest (zone dite « Rochambeau ») et le fond de rade (zone dite « Palais de la Marine »). La zone « Rochambeau » sera destinée à la plaisance permanente et accueillera 30 navires, de maximum 12 mètres. La zone « Palais de la Marine » inclura quant à elle 15 places destinées à la plaisance permanente (10 unités de maximum 12 mètres, 5 unités de maximum 16 mètres), et 15 places réservées à la plaisance de passage.

Le montant prévisionnel des investissements nécessaires à la mise en place de ces mouillages écologiques a été estimé à 776 509 € HT, soit 931 810 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet, des subventions sont sollicitées sur la base du plan de financement suivant, sachant que nous avons déjà obtenu 200 000 euros du conseil régional PACA et que la Fondation Albert II de Monaco nous a déjà attribué 50 000 euros :

- Métropole Nice Côte d'Azur (10,04 %)	78 000,00 € HT
- Autofinancement (57,76 %)	448 509,00 € HT
Total	776 509,00 € HT

Dans le cadre du financement de cette opération et compte tenu de la compétence métropolitaine en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et notamment de la protection et de la mise en valeur de l'espace maritime au droit du littoral métropolitain.

Je vous propose :

- De solliciter la participation de la métropole Nice côte d'Azur au travers d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement intitulée « aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers portée par la commune sur le domaine public maritime au droit de son littoral », à hauteur de 78 000 € HT correspondant à 10,4 % HT du montant estimé des travaux.

Le montant du fonds de concours sollicité demeure inférieur à 50 % du montant total hors taxes de l'opération et ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Villefranche-sur-Mer, conformément au plan de financement précité. L'octroi du fonds de concours donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la métropole et la commune.

- De m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la métropole dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour.
- De m'autoriser à accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.
- D'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Quelqu'un a-t-il des questions ? Maître Curti.

M. CURTI.- Monsieur le maire, cette liste des organismes sollicités me semble incomplète. Ne pourrait-on pas y rajouter le département ?

M. LE MAIRE.- Nous avons sollicité le département également à hauteur de 10 %, nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

M. CURTI.- Dans le cadre de la dotation budgétaire des communes du budget du département, 10 % de chaque projet à travers la commission de dotation des communes sont éligibles. Je pense que la démarche peut être faite.

M. LE MAIRE.- Vous avez tout à fait raison. Aujourd'hui, la région nous a accordé la subvention, la Fondation Albert II de Monaco aussi, la métropole aussi, mais nous devons le formaliser par une délibération. Le département ne nous a pas encore répondu. Il est possible qu'au prochain conseil municipal, nous repassions une délibération pour la subvention départementale.

Nous procédons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à la délibération numéro 8 : il s'agit de la compétence tourisme. Maître André Bezzina.

☆☆☆

8. COMPETENCE TOURISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS METROPOLITAINS

Rapporteur : M. André BEZZINA, premier adjoint

Mes chers collègues, bonsoir.

En application de la loi MAPTAM, la métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit en lieu et place des communes membres pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Petite parenthèse, il s'agit aujourd'hui d'une délibération de renouvellement. Tout cela a déjà fait l'objet de votes depuis 2018.

De ce transfert de compétence découlait le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, au sein de la métropole Nice Côte d'Azur et avec leur accord, des agents permanents de droit public œuvrant exclusivement ou majoritairement à l'exercice de la compétence promotion du tourisme.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2018, a validé la convention de mise à disposition des agents devenus métropolitains auprès de la commune. Cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et concernait initialement quatre agents territoriaux (deux d'entre eux sont aujourd'hui en disponibilité).

Les mises à disposition devront être renouvelées pour une durée maximale de trois ans. Je vous propose :

- D'approuver la convention portant renouvellement de mise à disposition d'agents métropolitains auprès de la commune, dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour. Cette convention adoptée par le bureau métropolitain dans sa séance du 16 décembre 2021 prévoit pour Villefranche, la mise à disposition, avec leur accord, de deux agents territoriaux pour une quotité de travail de 25 % du temps complet, pour exercer :
 - pour l'un, la fonction de responsable événementiel (fonction assurée par Mme Julia Paris-Eustache) ;
 - pour l'autre, des fonctions d'animation locale et événementielle (fonction assurée par Mme Christelle Gagneron).

Ces deux agents assureront également l'accueil des croisiéristes.

La durée de la convention est de trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

- D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

◆◆◆

M. BEZZINA.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

☆☆☆

9. TOURISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN

Rapporteur : M. André BEZZINA, premier adjoint

En application de la loi MAPTAM, la métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Pour l'exercice de la compétence transférée, il a été défini, par délibération n° 25.1 du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une nouvelle organisation touristique métropolitaine par la création d'un office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur (OTM) sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), et l'évolution des structures existantes (soit les offices de tourisme des communes membres de la métropole) vers des bureaux d'information touristique (BIT) rattachés à l'office du tourisme métropolitain.

Le transfert de compétence est devenu effectif le 1^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur des statuts de l'office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, lesquels ont été adoptés par délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018.

Le transfert comprend les missions obligatoires d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, ainsi que la mission facultative de commercialisation des prestations de service touristique.

Les communes membres, dans le cadre de leur clause générale de compétence et sans préjudice de la compétence métropolitaine « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ont conservé l'animation locale et événementielle sur leur territoire.

Afin que la commune de Villefranche-sur-Mer mène à bien ses missions, il a été nécessaire que l'OTM mette à disposition de la ville, pour une quotité de temps de travail correspondant à 25 % du temps complet, un agent de droit privé.

Dans ce cadre et en concertation avec la commune, l'OTM a procédé au recrutement d'une conseillère en séjour dont 25 % de son activité sera consacré à l'animation locale et événementielle et à l'accueil des croisiéristes.

Cette mise à disposition d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 doit être formalisée par une convention de mise à disposition dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour.

Je vous propose :

- d'adopter les termes de la convention de mise à disposition qui était jointe en annexe de votre ordre du jour ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités liées à son exécution.

◆◆◆

M. BEZZINA.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

☆☆☆

10. RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS UN EMPLOI AIDE (CAE)

Rapporteur : M. André BEZZINA, premier adjoint

Dans le cadre de l'ouverture prochaine d'une maison France Services à Villefranche-sur-Mer, l'État finance le recrutement et la formation d'un(e) conseiller(ère) au numérique.

Il aura pour mission :

- de soutenir les habitants de notre canton dans leur usage quotidien du numérique ;
- de sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques ;
- de rendre les usagers autonomes pour effectuer leurs démarches administratives en ligne.

La Ville de Villefranche-sur-Mer souhaite bénéficier de ce dispositif à travers la création d'un poste de conseiller(ère) numérique en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet.

Je vous donne les éléments sur le CAE que je suis allé puiser ce matin : c'est un contrat avec la participation de 20 % du salaire chargé pour l'État.

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non marchand prévu par le Code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi dont les jeunes arrivant sur le marché du travail ou des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions de conseiller(ère) numérique portera sur un emploi à temps complet (aide plafonnée entre 20 heures et 30 heures) pour une durée de 24 mois maximum.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC mensuel.

Je vous propose :

- de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

◆◆◆

M. BEZZINA.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Je voudrais dire un mot sur l'importance de ce projet de la maison France Services. En effet, les services publics s'éloignent de la population. Le Trésor public est parti de Villefranche, la Poste du col de Villefranche a fermé, la Poste centrale menace de fermer. Nous avons obtenu l'ouverture d'une maison France Services à Villefranche à compter du 1^{er} avril. Nous l'avons obtenue grâce au soutien de tous les maires de notre canton et nous aurons donc dans les anciens locaux du Trésor public, juste à côté de l'épicerie sociale qui vient d'ouvrir, neuf partenaires, notamment la CAF, La Poste, Pôle emploi, le Trésor public, la DDFiP qui part et qui revient, le ministère de la Justice avec le conciliateur de justice, la CARSAT, la CPAM. Cette maison France Services sera animée par trois agents payés par la commune. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que c'est un investissement supplémentaire pour la commune. Auparavant, quand le Trésor public était à Villefranche, le Trésor public payait un loyer à la commune. Désormais, le Trésor public intervient dans des locaux communaux, met un agent à disposition pour un certain nombre d'heures par semaine, mais la maison France Services est animée elle-même par des agents communaux. D'ailleurs, si un jour nous avons une agence postale au sein de cette maison France Services, puisque la Poste centrale n'est pas encore fermée, ce seront des agents communaux payés par la commune.

Je voulais vous alerter sur le fait qu'il nous a semblé indispensable d'obtenir cette maison France Services à Villefranche, mais que c'est une dépense supplémentaire pour la commune qui me semble absolument nécessaire pour aider la population villefranchoise, ainsi que la population de tout le canton d'ailleurs, puisqu'il s'agira de la seule maison France Services entre Nice et Menton.

Merci de votre unanimité.

Maître Bezzina, je vous redonne la parole concernant la création d'un emploi permanent de catégorie B dans la filière technique.

☆☆☆

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE

Rapporteur : M. André BEZZINA, premier adjoint

À la suite de la vacance d'un poste de technicien et compte tenu des exigences liées à la technicité du poste nécessitant qu'il soit pourvu par un personnel technique, issu de la filière technique territoriale (technicien, technicien principal 2^e classe), des mesures de publicité et une annonce ont été effectuées dans une revue spécialisée le 28 juin 2021 et le 5 juillet 2021 et par voie dématérialisée, en vue du recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Il s'avère que le seul candidat ayant répondu est un agent contractuel justifiant d'une expérience sur un poste de cadre dans le domaine technique et en particulier dans le bâtiment (connaissances techniques tous corps d'état, ERP, Code de la commande publique...).

L'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit, dans ce cas, la possibilité pour la collectivité de recruter un agent contractuel sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les fonctions et missions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- collaborateur du directeur des services techniques, responsable des bâtiments
- suivi technique et administratif des travaux sur les bâtiments de la collectivité

En collaboration et sous l'autorité du directeur des services techniques, il aura en charge :

- le suivi technique et administratif des travaux de bâtiment dans la collectivité (travaux d'entretien et neufs)
- la rédaction des DCE tous corps d'état
- la passation de marchés de travaux et de services et l'analyse des offres
- le suivi des gros travaux et travaux d'entretien des bâtiments
- la rédaction des actes administratifs : notes, arrêtés, comptes-rendus

Afin de pourvoir ce poste, je vous propose la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B, dans le grade de technicien ou technicien principal 2^e classe contractuel, en vue d'assumer la fonction de collaborateur du directeur des services techniques de la ville, à compter du 1^{er} avril 2022.

Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.



M. BEZZINA.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité



12. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - DÉBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. André BEZZINA, premier adjoint

C'est intéressant, nous en avons déjà parlé, vous l'avez déjà voté. Villefranche est une commune très en avance dans ce domaine de la protection sociale complémentaire, les services y tiennent, j'y tiens personnellement. Nous avons déjà eu un débat au sein du conseil municipal.

Chers collègues,

Vous avez pris connaissance du rapport figurant dans la note de synthèse concernant le dispositif de protection sociale complémentaire auquel les employeurs publics sont tenus de participer : au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance, au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé.

Quand je dis que nous sommes précurseurs, vous avez noté que nous avons trois ans d'avance sur la plupart des communes.

Je vous rappelle que la commune de Villefranche-sur-Mer et le CCAS de Villefranche-sur-Mer participent, depuis le 13 avril 2011, à la protection pour le risque santé.

Depuis 2020, la participation a été augmentée de 25 euros par mois et par agent (10 euros le 1^{er} janvier 2020 et 15 euros le 1^{er} janvier 2022).

La participation de la commune et du CCAS de Villefranche-sur-Mer à une mutuelle labellisée est passée depuis 2019 à aujourd'hui, de 10 euros à 35 euros par agent âgé de moins de 30 ans, de 15 euros à 40 euros par agent âgé de 30 ans à 49 ans, de 20 euros à 45 euros par agent âgé de 50 ans et plus, et toujours 5 euros pour le conjoint et les enfants jusqu'à 20 ans.

Quatre-vingt-cinq (85) agents de la commune bénéficient de cette participation.

La complémentaire santé concerne le remboursement des frais occasionnés par la maladie, la maternité et l'accident.

La commune sera amenée, d'ici le 1^{er} janvier 2025, à participer également au titre de la prévoyance qui portera sur les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès.

L'ordonnance du 17 février 2021 sur la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit qu'un débat doit obligatoirement être organisé au sein du conseil municipal avant le 18 février 2022.



M. BEZZINA.- Avez-vous des questions sur le dispositif existant et les perspectives d'évolution ?

M. LE MAIRE.- Il faut qu'il y ait un débat. S'il n'y a pas de débat, cela ne va pas.

Madame Degus, vous avez une question.

Mme DEGUS.- Il y a 85 agents de la commune qui bénéficient de cette participation. Pourquoi seulement 85 agents ?

M. LE MAIRE.- C'est une excellente question. Nous allons interroger notre directeur des ressources humaines, M. Lobaccaro, mais je crois connaître la réponse. Tout le monde a une mutuelle ou non ?

M. LOBACCARO.- Certains n'ont pas la participation parce que leur conjoint a une participation de son côté, ou alors parce que leur mutuelle n'est pas labellisée.

M. BEZZINA.- Monsieur le Maire, je voudrais dire que M. Lobaccaro est à l'origine de toute cette protection, en avance sur les autres communes. Je pense que vous serez d'accord pour le féliciter.

M. LE MAIRE.- On peut l'applaudir. Merci, Michel [*Applaudissements*].

M. BEZZINA.- J'ai tout dit. Le débat a-t-il eu lieu, puisque Mme Degus a posé une question ? Très bien.

Je vous propose de prendre acte.

M. CURTI.- La question pour le débat qui doit avoir lieu est classique. Chaque fois qu'il y a mise en place de la prévention dans une entreprise ou dans une commune, la question qui se pose porte sur le conjoint assuré ailleurs : que se passe-t-il avec sa propre complémentaire santé et sa propre prévoyance ? C'est un problème balisé qui a déjà trouvé des solutions qui existent dans le privé et dans le public de la même manière.

M. BEZZINA.- Tout à fait.

Je vous propose de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire et de participer à l'enquête lancée par le CDG06 pour connaître les intentions et souhaits des collectivités territoriales.

Il n'y a pas de vote.

Après avoir débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, le conseil prend acte et donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Maître Bezzina. Vous avez été très clair.

Délibération numéro 13 : il s'agit de la commission communale de circulation et de la désignation d'un membre titulaire.

Monsieur Jean-Louis Bauchet, vous avez la parole.

☆☆☆

13. COMMISSION COMMUNALE DE CIRCULATION - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis BAUCHET, adjoint au maire

Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions communales, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces commissions, présidées par monsieur le maire, constituent des instances préparatoires et consultatives.

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour siéger au sein de la commission communale de circulation, les membres suivants :

En qualité de titulaires

Jean-Louis Bauchet
Jean-Louis Zambarnardi
Robert Capelier
Anne Rainaud
Caroline Beuil

En qualité de suppléants

Nicole Pieffort
Monica Laugier
Claudine Khokhlov
Charles Rigucci
Gisèle Marchessou

Par courrier en date du 20 décembre 2021, Mme Anne Rainaud a présenté sa démission du conseil municipal.

Il revient au conseil municipal de désigner un nouveau membre titulaire de cette commission, en remplacement de l'élue démissionnaire.

Je vous propose la candidature de Mme Gisèle Amédéo-Pasqui.

Y'a-t-il d'autres candidats ? *[Pas d'autre candidat]*

S'il n'y a pas d'autre candidat, nous allons procéder au vote.

Cette désignation peut se faire à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

Est désignée comme membre titulaire à l'unanimité :

- Mme Gisèle Amédéo-Pasqui



M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Jean-Louis. Merci à vous.

Point numéro 14 : la réévaluation du tarif plafond du périscolaire et la mise en place d'un forfait mensuel. Madame Joëlle Bravetti, vous avez la parole.



14. RÉÉVALUATION DU TARIF PLAFOND DU PÉRISCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MENSUEL

Rapporteur : Mme Joëlle BRAVETTI, adjointe au maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le mode de calcul de la tarification du périscolaire pour l'accueil du matin et du soir, adopté par délibération en date du 9 décembre 2015, nécessite d'être simplifié pour se conformer aux préconisations de la Caisse d'allocations familiales.

En effet, le plafond actuel du quotient familial est de 1480 et il convient de le réévaluer. Ce plafond sera indexé sur l'inflation de l'année N-1 à chaque début d'année civile, permettant ainsi son évolution.

Afin de simplifier la gestion et l'organisation du temps périscolaire, je vous propose :

- de réévaluer et d'indexer le plafond du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de mettre en place un forfait de garderie mensuel en lieu et place d'une facturation horaire au réel.

Ce forfait entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.



Mme BRAVETTI.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Cela permettra une simplification considérable.

Point numéro 15 : il s'agit de l'aménagement de la forêt communale. Madame Nicole Pierrefort, vous avez la parole.

☆☆☆

15. ONF : AMÉNAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE- 2022-2041

Rapporteur : Mme Nicole PIEFFORT, adjointe au maire

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

La commune de Villefranche-sur-Mer dispose d'une forêt d'une superficie de 78,4 hectares qui a été soumise au régime forestier par arrêté préfectoral du 9 juin 2020. Ceci implique l'élaboration d'un plan d'aménagement de cette forêt qui servira de cadre à tous travaux futurs.

Ainsi, l'Office national des forêts (ONF) a effectué un diagnostic complet de cette forêt, identifié les enjeux et établi un « projet d'aménagement de la forêt communale de Villefranche-sur-Mer » pour une période de 20 ans de 2022 à 2041.

Il ressort de ce document que les seuls enjeux sont d'ordre écologique, paysager et d'accès public.

Ainsi, l'ONF proposera à la commune, chaque année, un programme de travaux conforme à ces enjeux et la commune décidera ensuite de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction, notamment, de ses possibilités budgétaires.

La commune pourra également définir les actions qu'elle estime nécessaires pour répondre à ces enjeux.

En termes de frais fixes, le coût s'élèvera à 159 euros par an (l'essentiel correspondant à un coût forfaitaire de 2 euros par hectare).

Une note de présentation résumant ce projet était jointe en annexe de votre ordre du jour.

Je vous demande :

- d'approuver ce projet d'aménagement ;
- de donner mandat à l'ONF pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du Code forestier à cet aménagement, afin de dispenser la commune des formalités prévues par les législations mentionnées à l'article L.122-8 du même code ;
- de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Le projet d'aménagement de la forêt communale est mis à disposition des élus en mairie.



Mme PIEFFORT.- Avez-vous des questions ? [*Pas de questions*]

Nous pouvons procéder au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Merci, Nicole.

Je veux vous dire que le combat naval fleuri, que nous avons prévu lundi 14 février, se déroulera finalement le vendredi 18 février aux mêmes heures. La préfecture nous a obligés à repousser le combat naval fleuri. Nous avons maintenu ce combat naval fleuri et nous avons pu l'organiser en un temps record, en particulier grâce à Joëlle Bravetti, grâce à Sandy Yrlès, grâce à la bonne volonté de tous les agents, dont certains reviennent même de vacances. Tous les corsos vont venir, tous les groupes folkloriques et l'ABPV, en particulier son président Joël Carillo, ont réussi à faire en sorte que dix-huit bateaux soient présents.

Je veux remercier tout le monde. Malgré ce changement de dernière minute, nous aurons un magnifique combat naval fleuri.

Je veux vous dire aussi que dimanche 20 février, nous aurons le départ de la troisième étape du Tour du Var et des Alpes-Maritimes à vélo, ce qui est un événement assez important et j'en suis très heureux. C'est grâce à Gisèle Amédéo-Pasqui que nous avons ce bel événement. Nous aurons un beau village qui sera installé au fond de la plage des Marinières à partir de 8 heures du matin jusqu'à midi, avec un départ vers midi trente. C'est un bel événement pour la commune.

Je veux vous dire aussi que nous aurons, lundi 14 février à 19 heures, un spectacle musical « Ciné-guinguette » dans l'auditorium.

Jeudi 17 février, une conférence Sciences pour tous : « Les vaccins, à quoi ça sert ? ».

Samedi 19 février, une représentation théâtrale à l'auditorium : « Thank you Léo ».

Samedi 26 février : le carnaval des enfants en vieille ville.

Le 1^{er} mars, l'UVIA à l'auditorium : « Ève, Adam et le serpent ».

Du 5 mars au 10 avril, une exposition d'André Marzuk : « Penser en images ».

Une soirée country organisée par le comité des fêtes le samedi 5 mars.

L'UVIA le mardi 8 mars : « Soudain, les tombes étrusques ».

Jeudi 10 mars, une conférence scientifique : « Que peut-on faire contre le changement climatique ? »

Dimanche 13 mars : le vide-greniers de l'APEV.

Lundi 14 mars, à 17 heures, ici même, le prochain conseil municipal, débat d'orientations budgétaires, compte administratif de l'année révolue.

Le dimanche 13 mars, nous aurons le passage de la course Paris-Nice sur la moyenne et sur la grande corniche.

Le mardi 22 mars, l'UVIA : « Isadora Duncan, une égérie de la danse sur la côte ».

Du 25 au 31 mars, une exposition de l'association Les Américains : « La sixième flotte » au foyer de l'auditorium.

Le samedi 26 mars : Citadell'Arte, « Betty Blood présidente » dans l'auditorium.

Le dimanche 27 mars : le vide-greniers du comité des fêtes sur la plage des Marinières.

Le mardi 29 mars, l'UVIA : Marcel Proust.

Et puis, le lundi 4 avril, le conseil municipal ici même à 18 heures, sur le budget.

Tout cela pour vous dire que les animations reprennent. Il semble que le Covid s'éloigne. Croisons les doigts. Merci à toutes et à tous pour votre participation à ce beau conseil municipal. Une belle soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15